

Arrêté fédéral
au sujet de l'acquisition d'une propriété pour la mission
diplomatique à Buenos Aires

(Du 30 septembre 1970)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution fédérale;
 vu le message du Conseil fédéral du 8 décembre 1969 ¹⁾,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 2 050 000 francs est accordé en vue de l'acquisition et de l'aménagement de locaux pour la chancellerie de l'Ambassade de Suisse à Buenos Aires.

Art. 2

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

² Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats
 Berne, le 23 juin 1970

Le président, **Paul Torche**
 Le secrétaire, **Savant**

Ainsi arrêté par le Conseil national
 Berne, le 30 septembre 1970

Le président, **M. Eggenberger**
 Le secrétaire, **Hufschmid**

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 30 septembre 1970

Par ordre du Conseil fédéral suisse:
 Le chancelier de la Confédération,
Huber

Arrêté fédéral au sujet de l'acquisition d'une propriété pour la mission diplomatique à Buenos Aires (Du 30 septembre 1970)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1970
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.10.1970
Date	
Data	
Seite	1015-1015
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 629

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.